

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ROUTE DEPARTEMENTALE 6114**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par le Centre de Secours du SDIS, pour permettre des exercices de sécurité routière sur la RD 6114 le mardi 04 et le mercredi 05 juin 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les manœuvres,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les manœuvres,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

Pour permettre des exercices de sécurité routière exécutés par le Centre de Secours du SDIS sur la RD 6114 le 04 juin 2024 de 08h00 à 23h00 et le 05 juin 2024 de 08h00 à 16h00, l'exercice sera soumis aux prescriptions suivantes.

**Article 2** : Circulation

- La RD 6114 sera fermée à la circulation entre le rond-point de la RD 611 et l'avenue Georges Frêche pendant la durée des manœuvres.
- Une déviation sera matérialisée par l'avenue des Romains.

**Article 3** : Stationnement

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise des manœuvres.

**Article 4** :

Le Centre de Secours du SDIS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des manœuvres et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5** :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6 :**

Le Centre de Secours du SDIS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 7 :**

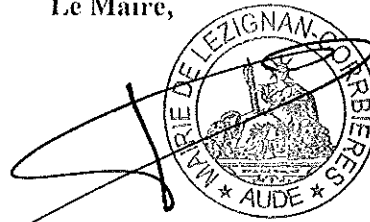
Le présent arrêté sera notifié au Centre de Secours du SDIS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mai 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA